LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE À 18H À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absent
19	3 (3 pouvoirs)	1

Présents :
Mmes BOIRARD Brigitte, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie
MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :
Mmes COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), MONTMAYEUR Rachèle (donne pouvoir à M. Rémy COUNIL)
SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL)

Absent :
M. PELLICIER Alexandre

La séance est ouverte à 18h01.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juillet est validé à l'unanimité.

Présentation du diagnostic territorial 2024 par Isabelle BRETEL, responsable des politiques sociales.

La version présentée est une version synthétisée contrairement au document qui a été envoyé avec la convocation.

Le territoire compte 9 677 habitants permanents et dispose de plus de 60 000 lits touristiques. La population connaît un vieillissement marqué : plus de 23 % de la population est âgée de plus de 60 ans. Elle précise que les données démographiques peuvent toutefois sous-estimer la population réellement présente sur le territoire, notamment en raison de la présence de 3 000 à 5 000 travailleurs saisonniers en période hivernale, qui ne sont pas intégrés dans les chiffres de la population permanente.

Sur le plan social, 26 % de la population disposent de revenus considérés comme faibles. Le taux d'effort consacré au logement est particulièrement élevé, puisqu'il se situe entre 50 et 65 %, alors que le taux de référence est de l'ordre de 30 %. À titre d'exemple, pour un salarié rémunéré au SMIC, le montant d'un loyer pour un T2 peut atteindre 700 à 900 euros, ce qui représente une part importante des revenus.

Le solde migratoire est neutre. Le territoire présente une forte prédominance d'emplois salariés, notamment dans les secteurs liés à l'activité touristique. Le chômage présente un caractère cyclique, avec des variations importantes entre les périodes de saison et d'intersaison.

Le salaire net médian local est estimé entre 1 650 et 1 800 euros, contre environ 1 950 à 2 100 euros au niveau national.

L'offre d'accueil de la petite enfance apparaît insuffisante au regard des besoins des familles, notamment en raison des horaires atypiques des parents travaillant dans le secteur touristique. Concernant les écoles, plusieurs établissements situés en zone rurale sont confrontés à un risque de fermeture lié à la baisse des effectifs. L'offre de centres de loisirs est également identifiée comme insuffisante, notamment sur les secteurs de Landry et Peisey-Nancroix. Par ailleurs, le départ des jeunes âgés de 18 à 25 ans pour leurs études supérieures pose un véritable enjeu en matière d'attractivité du territoire, notamment en raison du faible nombre de jeunes qui y reviennent après leurs études.

Le maintien à domicile constitue également un enjeu majeur. Le territoire connaît une pénurie de professionnels de l'aide à domicile, accentuée par une concurrence salariale défavorable avec le secteur touristique. Le territoire ne compte actuellement qu'un EHPAD et ne dispose pas de résidence autonomie, ce qui limite les possibilités d'accompagnement et les solutions intermédiaires entre le domicile et l'établissement.

Le territoire ne connaît pas de situation de désertification médicale. Il bénéficie notamment d'un maillage infirmier solide et particulièrement actif, ainsi que de la présence en nombre suffisant de masseurs-kinésithérapeutes. Un déficit important en orthophonie est toutefois constaté. Il est également indiqué que certains infirmiers libéraux refusent les déplacements en secteur de montagne, notamment à la suite de la réforme des indemnités kilométriques.

Plusieurs points forts sont identifiés :

- Un secteur touristique constituant un moteur économique puissant ;
- Un taux d'emploi global élevé (pendant la saison hivernale) ;
- Un maillage médical relativement solide ;
- Un taux de pauvreté monétaire contenu par rapport à la moyenne nationale.

Plusieurs fragilités sont néanmoins relevées :

- Une forte pression immobilière et une importante distorsion entre les prix du logement et les revenus locaux ;
- Un chômage cyclique, particulièrement marqué pendant les périodes d'intersaison ;
- Des difficultés d'accueil de la petite enfance en raison des horaires atypiques liés à l'activité touristique ;
- Une fuite des jeunes de 18 à 25 ans vers les territoires proposant des formations supérieures, avec peu de retours ;
- Une pénurie de solutions d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- Un déficit de certaines professions de santé et de solutions adaptées aux personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), dont la prorogation est prévue jusqu'en décembre 2027 en vue d'une nouvelle contractualisation, plusieurs axes de travail sont proposés :

- Poursuivre les actions en matière de logement et de réhabilitation du parc existant ;
- Développer une offre de logements abordables ainsi que des logements pour les saisonniers ;
- Adapter les services aux rythmes saisonniers du territoire ;
- Accompagner le vieillissement de la population et structurer les services d'aide à domicile ;
- Développer des solutions d'habitat intermédiaire ;
- Renforcer l'offre de garde d'enfants, notamment sur les horaires atypiques ;

- Étendre les centres de loisirs aux communes rurales ;
- Développer des solutions permettant de sécuriser les parcours des travailleurs saisonniers ;
- Améliorer et développer les solutions de mobilité ;
- Pour la population saisonnière : créer un guichet unique d'accès aux droits ; formations qualifiantes pendant les intersaisons et intégration de la santé des saisonniers dans le Contrat Local Santé.

Le Président remercie Mme Isabelle BRETEL pour sa présentation. Il indique que les éléments présentés sont particulièrement intéressants. Au regard des chiffres évoqués, il apparaît que le territoire est confronté à des enjeux sociaux importants, qui doivent être pleinement pris en compte.

Il souligne notamment les besoins constatés en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées, au regard notamment des listes d'attente en EHPAD, ainsi que les besoins en matière de petite enfance et d'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le Président revient également sur la question du salaire médian, en rappelant que nous sommes sur un territoire marqué par une forte activité saisonnière. La moyenne ou le niveau médian peut en effet lisser certaines réalités liées à la saisonnalité de l'emploi et des revenus.

Il ajoute que le dynamisme de certaines associations (Intervalles, Passerelle...) montre clairement les réels besoins d'accompagnement sur le territoire.

Le Président considère ainsi que les enjeux sociaux doivent être au cœur des préoccupations de la Communauté de communes et constituer un axe important des politiques publiques à venir.

M. David AUBONNET demande s'il serait possible de contextualiser les données présentées au regard de territoires comparables, notamment à l'échelle départementale ou régionale, afin de disposer d'éléments de comparaison permettant de mieux apprécier les spécificités du territoire.

Mme BRETEL indique que cette comparaison pourra être réalisée puisque les données qu'elle possède émanent de la CAF.

Mme Marie MARTINOD indique qu'elle espère que les éléments présentés ne constituent pas une surprise pour les membres du Conseil communautaire, et considère qu'il pourrait être pertinent de mettre en place un groupe de travail afin d'identifier collectivement des solutions et de définir un véritable projet de société, prenant en compte les spécificités du territoire.

Le Président rappelle que cette réflexion relève également de la gouvernance de la collectivité. Il indique que la Commission d'action sociale doit se réunir la semaine suivante afin de travailler sur des propositions et des pistes de solutions, qui pourront ensuite être présentées au Conseil communautaire.

Mme Sabine SELLINI indique que la collectivité a d'ores et déjà rencontré l'ensemble des structures intervenant sur le territoire, notamment l'ADMR, les infirmiers libéraux, l'EAC, le SSIAD ainsi que la Maison de santé. Elle estime toutefois nécessaire de mesurer précisément l'importance du rôle que peut jouer la collectivité dans l'accompagnement de ces structures et dans la recherche de solutions adaptées aux besoins du territoire. Elle souligne notamment le rôle important joué par l'EAC ou l'ADMR. Elle ne profite pour préciser que ces deux organismes recherchent actuellement un président.

Le Président remercie Mme BRETEL pour sa présentation, et présente Mme Charline DIDOT, Chargée de communication qui a rejoint la collectivité cet été.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-094 DU 22 JUILLET 2026 PORTANT ÉLECTION DU 2ème VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de Madame Rachèle MONTMAYEUR en qualité de 2ème Vice-Présidente, en remplacement de Monsieur Lucien SPIGARELLI, présenté comme démissionnaire de cette fonction.

Il expose qu'en application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, la démission d'un vice-président de ses fonctions ne devient définitive qu'à compter de la date à laquelle le démissionnaire reçoit notification de son acceptation par le représentant de l'État dans le département.

Il précise qu'à la date de la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026, cette notification n'était pas encore intervenue, de sorte que Monsieur Lucien SPIGARELLI demeurait, à cette date, en fonction de 2ème Vice-Président et que le siège n'était donc pas juridiquement vacant.

Il expose que la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026 est, dans ces conditions, entachée d'illégalité.

Il rappelle que cette délibération, dès lors qu'elle confère à Madame Rachèle MONTMAYEUR la qualité de 2ème Vice-Présidente, constitue un acte créateur de droits à son bénéfice, de sorte que son retrait ne pouvait intervenir qu'après mise en œuvre d'une procédure contradictoire préalable, conformément à l'article L.121-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Il indique qu'à cette fin, un courrier par lettre recommandée a été adressé le 17 août 2026 à Madame Rachèle MONTMAYEUR, l'informant du retrait envisagé et de ses motifs, et l'invitant à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Il précise qu'à l'expiration de ce délai, Madame Rachèle MONTMAYEUR n'a fait valoir aucune observation, écrite ou orale.

Mme Marie MARTINOD demande que les raisons du retrait de cette délibération soient précisées. Le Président réitère ses explications.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité de procéder au retrait, avec effet rétroactif à sa date d'édiction, de la délibération n°2026-094 du 22 juillet 2026 portant élection de Madame Rachèle MONTMAYEUR en qualité de 2ème Vice-Présidente.

1.2 ÉLECTION DU 2ÈME VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que Monsieur Lucien SPIGARELLI a présenté sa démission de ses fonctions de 2ème Vice-Président, en application de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il précise que cette démission a été acceptée par Madame la Préfète de la Savoie et notifiée à l'intéressé le 14 août 2026, date à laquelle elle est devenue juridiquement effective. Le siège de 2ème Vice-Président étant, depuis cette date, régulièrement vacant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président.

Le Président précise que cette élection emporte modification du tableau des indemnités de fonction des élus, dont le nouveau montant, actualisé en conséquence, sera annexé à la délibération.

Le Président rappelle la délibération n°2026-037 en date du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-présidents à 5 selon les modalités définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil communautaire à élire son 2ème Vice-Président et a rappelé que l'élection a lieu au vote secret, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (12 voix), il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. La majorité est appréciée par rapport au nombre de suffrages exprimés. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs sont désignés pour l'intégralité des scrutins à venir : Mmes Sandrine CLAIR et Alexia DUBOIS, agents de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Le Président a reçu un courrier de Madame Rachèle MONTMAYEUR indiquant qu'elle se porte candidate.

Madame Rachèle MONTMAYEUR est élue au 1er tour de scrutin par 22 voix POUR.

1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de
3 500 habitants et plus sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire des Versants d'Aime a été installé le 08 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.
Monsieur le Président rappelle que ce règlement a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement du Conseil communautaire ainsi que des autres instances de la Communauté de Communes (Bureau, commissions, comités consultatifs, Commission d'Appel d'Offres), conformément aux dispositions du CGCT.
Un projet de règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires préalablement à la présente séance et sera annexé à la délibération.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire et autres instances de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

1.4 MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime est membre depuis 2016 de Savoie Déchets à qui elle a transféré sa compétence « Traitement des déchets ».

Lors de son conseil syndical du 3 juillet 2026, Savoie Déchets a approuvé un projet de modification de ses statuts portant sur :

- L'extension du périmètre de compétence du Syndicat à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- La modification du nombre de représentants de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au comité syndical ;
- Les modifications de la composition du conseil d'exploitation concernant les partenaires de l'entente, en conséquence de la dissolution du SIBRECSA et la substitution du SITOM Nord Isère au CYCLUM et à la communauté de communes de Bugey Sud ;

- Les modifications de quorum du conseil d'exploitation et les délégations de signature du Président aux directeurs(trices) et responsables de service.

Selon l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque membre de Savoie Déchets approuve par délibération cette modification de statuts dans un délai de 3 mois.

M. Christian VIBERT explique que SIBRECSA était un syndicat intercommunal chargé notamment de la gestion d'une usine d'incinération. Le syndicat ayant été dissous à la fin du mois de décembre 2025, l'usine d'incinération cessera son activité à la fin de l'année. En conséquence, une partie de ses activités est reprise par Savoie Déchets.

Le Président précise que M. VIBERT est à la fois représentant de la Communauté de communes Les Versants d'Aime au sein de Savoie Déchets et Vice-Président de Savoie Déchets, en charge des biodéchets.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification de statuts de Savoie Déchets et autorise le Président à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.

1.5 CONVENTION POUR LE DÉPÔT ET L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE (SAP)

Le Président rappelle que La déchetterie de la Plagne a été construite en 2005 sur le site des Bouclets à Plagne 1800. Quelques années plus tard, les ateliers de la SAP se sont installés sur le site. Afin de mutualiser les installations il a été décidé à l'époque que la SAP ne mettrait pas en place de bennes dédiées pour ses déchets mais utiliserait celles de la déchetterie.
Il rappelle que cette entente a été formalisée par une convention conclue pour la période 2021-2025. Par délibération n° 2025-118 du 20 octobre 2025, un avenant prolongeant la durée d'exécution de la convention d'une année a été autorisé, portant ainsi son échéance au 14 octobre 2026. Le Président précise que la nouvelle convention aura pour objet de sécuriser juridiquement la mutualisation des installations au-delà de cette échéance.

Le Président propose au Conseil de conclure une nouvelle convention avec la SAP, pour une durée de 4 ans, à effet du 15 octobre 2026 et fin effective au 15 octobre 2030, reprenant les modalités antérieures, à savoir :

- Modalités d'accès au site : la SAP demeure soumise aux mêmes règles d'accès que les autres professionnels utilisant la déchetterie, avec possibilité de dépôts plus importants sous réserve d'en informer préalablement le gardien du site ;
- Déchets acceptés : identiques à ceux définis dans la convention précédente ;
- Coût au m³ pour chaque flux : réévalué le cas échéant en fonction des coûts réels de transport et de traitement constatés ;
- Modalités de facturation : la SAP continue de ne pas être soumise à la facturation aux tickets, compte tenu des quantités déposées, mais est facturée sur la base du coût réel de transport et de traitement de chaque flux, selon un état récapitulatif transmis périodiquement.

M. VIBERT explique que lorsque les ateliers de la SAP ont été transférés de Plagne 1800 au site des Bouclets, il paraissait logique de mutualiser la récupération des déchets avec la Communauté de communes afin d'éviter d'avoir 2 sites côte à côte.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ***Approuve la signature d'une nouvelle convention avec la SAP pour l'utilisation de la déchetterie de la Plagne, pour une durée de 4 ans à compter du 15 octobre 2026 ;***
- ***Autorise le Président à signer tout document afférent à cette convention.***

1.6 DÉBAT SUR L'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'obligation, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Le pacte de gouvernance est un exercice facultatif ; seul est obligatoire un débat sur l'opportunité d'élaborer un tel accord entre l'intercommunalité et ses communes membres.
(CGCT, art. L. 5211-11-2).

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette disposition est désormais codifiée à l'article L.5211-11-2.-1 du code général des collectivités territoriales.

Au-delà du cadre juridique de fonctionnement des instances politiques intercommunales proposé par le code général des collectivités territoriales (conseil communautaire, bureau, commissions), le pacte de gouvernance constituerait un outil de contractualisation sur des engagements réciproques entre les communes et la Communauté de communes pour favoriser le dialogue intercommunal, l'expression des communes membres, et une prise de décision efficace et partagée.

Tout comme son élaboration qui ne présente pas de caractère obligatoire, le contenu du pacte de gouvernance est apprécié librement par l'intercommunalité et les communes membres. C'est ainsi que le pacte peut prévoir, selon l'article 5211-11-2-1 du code général des collectivités territoriales :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57. Les décisions du conseil dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 [commissions thématiques] ;

- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
  Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Il est donc proposé aux élus communautaires d'ouvrir le débat et de se prononcer sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance.

En introduction du débat, le Président rappelle que le Bureau de la Communauté de communes est déjà une instance représentative de l'ensemble des communes membres comprenant tous les maires et que les décisions y sont prises de manière collégiale.

Il rappelle également comme indiqué en début de mandat, que la gouvernance sous sa présidence sera toujours guidée par la volonté d'associer les élus communautaires et les communes membres dans la mise en place de nouveaux projets.

La parole est ensuite donnée aux conseillers communautaires pour alimenter le débat.

M. Daniel-Jean VENIAT indique qu'il ne perçoit pas d'intérêt à cette proposition au regard du fonctionnement actuel de la Communauté de communes.

M. Jean-Luc BOCH précise que cette démarche peut toutefois présenter un intérêt dans les intercommunalités composées d'un nombre important de communes.

Mme Marie MARTINOD interroge le Président sur les raisons de cette proposition, dès lors qu'elle ne semble pas présenter d'intérêt dans le fonctionnement actuel.

Le Président précise que cette démarche répond à une obligation réglementaire, qui impose d'ouvrir le débat en conseil communautaire.

Mme MARTINOD confirme qu'elle ne perçoit, elle non plus, aucun intérêt à cette démarche dans le contexte actuel.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas élaborer de pacte de gouvernance pour le mandat en cours.

1.7 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CPTS POUR UN HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES INTRAFAMILIALES

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-004 afin de corriger une erreur matérielle de désignation du cocontractant, sans modification de l'objet ni des conditions substantielles de la contractualisation. Le contrat sera conclu avec la CPTS, et non avec la Maison de santé des Versants d'Aime.

Le Président rappelle que les violences intrafamiliales représentent un fléau aux conséquences dramatiques sur les victimes.

Il convient d'établir un partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Haute-Tarentaise (dite CPTS) afin de pouvoir intervenir face à une situation de danger imminent et d'urgence. L'objectif étant que la ou les victime(s), notamment les enfants, soient mises à l'abri du conjoint violent **en attendant que** le procureur d'Albertville décide des mesures de protection adaptées. Pour la mise en place de ces mesures potentielles, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime sera sollicitée par un professionnel de santé ou un professionnel social afin de prendre en charge financièrement les frais d'hébergement et de repas pour une durée maximum de 3 jours selon les termes de la convention jointe. Cette procédure entrera dans le dispositif d'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales de la CPTS de Haute-Tarentaise.

Mme SELLINI précise qu'à ce jour, aucun besoin n'a heureusement été recensé.

Mme Noémie NICOT s'interroge sur le dispositif, dans la mesure où les communes disposent déjà de possibilités d'hébergement.

Mme SELLINI précise que les logements mis à disposition par les communes ne sont pas nécessairement adaptés à l'accueil en urgence de personnes victimes de violences intrafamiliales.

Le Président précise que la convention prévoit des montants forfaitaires plafonnés et qu'il convient de privilégier, en premier lieu, les hôteliers locaux, puis, en fonction des disponibilités, d'avoir recours à des établissements plus éloignés.

Mme MARTINOD demande s'il y a des éléments nouveaux concernant ce dispositif.

Le Président indique qu'il s'agit de poursuivre et de renouveler la convention avec la CPTS.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention avec la CPTS de Haute-Tarentaise.

1.8 CONVENTION MÉDECIN RÉFÉRENT AVEC LE MULTI-ACCUEIL AMSTRAMGAM

Le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Les Versants d'Aime gère le multi-accueil AMSTRAMGRAM.
Le médecin assure les missions de référent « Santé et Accueil Inclusif ».

Le médecin travaille également en collaboration avec l'infirmière afin de s'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement. Ensemble, ils veillent à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Ils définissent les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organisent les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Enfin, ils veillent à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettent en place un projet d'accueil individualisé ou y participent.
La convention prévoit 18 heures annuelles d'intervention du médecin, soit physiquement lors de visites au multi-accueil, soit par téléphone ou email, au titre des missions générales précitées.

Mme SELLINI précise que le médecin est le médecin référent depuis 2021 et ajoute qu'à ce jour, le poste d'infirmière n'a pas été pourvue.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention avec le médecin référent du multi-accueil.

1.9 CONVENTION DE PRÊT MATÉRIEL PETITE ENFANCE

Le Président rappelle les orientations politiques validées le 16 décembre 2025 lors du Comité des Politiques Sociales des Versants d'Aime.
A travers, notamment, le comité de pilotage pour la Convention territoriale Globale, l'engagement des élus et acteurs a été défini à travers diverses actions.
La mutualisation de matériel entre les structures du territoire favorise la création de partenariats solides. En collaborant et en partageant leurs ressources, elles renforcent leurs liens, échangent des connaissances et développent des synergies qui peuvent bénéficier à tous.
La convention en pièce jointe définit les modalités de prêt de matériel entre les structures petite enfance du territoire des Versants d'Aime.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de prêt avec les organismes concernés.

1.10 CONVENTION DE PARTENARIAT CIBC/France SERVICES

Le Président expose que les services à la population constituent un facteur essentiel à la qualité de vie et au maintien de la cohésion sociale. La proximité est de ce fait un enjeu important. Il ajoute que l'organisation et la gestion de la France Services des Versants d'Aime est portée par la Communauté de Communes Les Versants d'Aime. La Communauté de Communes et le CIBC ISÈRE SAVOIE conviennent de renforcer l'adaptation de l'offre du CIBC ISERE SAVOIE (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences) sur le territoire des Versants d'Aime. Le CIBC Isère Savoie offre aux personnes des prestations qui facilitent l'orientation, l'accès et le maintien à l'emploi et qui préparent à la mobilité professionnelle.

Le Président précise qu'au-delà du socle de services contractuel avec les France Services, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires.
Aussi, le projet de convention annexé tend à préciser les engagements réciproques de la France Services des Versants d'Aime et du CIBC Isère Savoie. Il convient de renouveler la convention initialement signée le 14 juin 2024.
Dans le cadre de cette convention, la Communauté de communes Les Versants d'Aime s'engage à mettre à disposition une salle permettant des temps de permanence mensuel au CIBC Isère Savoie.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat avec le CIBC Isère Savoie.

Mme SELLINI indique qu'il serait intéressant que des structures telles que la CPTS ou l'EAC puissent venir présenter leurs projets, leurs actions ainsi que les difficultés qu'elles rencontrent devant le Conseil communautaire.

Le Président indique que ces sujets pourraient être examinés en commission Action sociale, avant d'être présentés et, le cas échéant, remontés au Conseil communautaire.

Mme SELLINI souhaiterait que d'autres élus puissent être associés à ces échanges.

M. VENIAT considère également qu'il serait intéressant que les élus puissent être présents et participer à ces échanges. Il souligne que le fonctionnement de la CPTS soulève plusieurs points qui mériteraient d'être abordés et souhaite pouvoir y prendre part.

Mme SELLINI indique que certaines actions mises en place ne correspondent pas nécessairement aux attentes exprimées sur le territoire. Elle estime que le rôle des élus est notamment de faire remonter les besoins de la population, d'échanger et de rechercher, avec les acteurs concernés, les solutions possibles.

M. VENIAT souligne que la commune de La Plagne Tarentaise a, à un moment donné, dû trouver des solutions sans pouvoir s'appuyer sur la CPTS.

Mme SELLINI estime qu'il ne faut pas rester sur un échec et se dit étonnée de constater que certaines actions menées par l'APTV ne sont pas connues de la population. Elle rappelle l'importance du rôle des élus dans ces démarches.

Le Président souligne qu'il serait pertinent de poursuivre les échanges sur cette question.

Mme MARTINOD remercie Mme SELLINI pour cette réflexion et propose de prendre le temps d'identifier ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins bien. Elle souligne par ailleurs le travail important réalisé par la CPTS sur le territoire.

Mme SELLINI rappelle l'importance de faire remonter les besoins du territoire.

M. Jean-Luc BOCH évoque certaines règles et contraintes réglementaires qu'il considère comme difficiles à appliquer localement. Il souligne que, malgré la volonté des acteurs locaux de trouver des solutions, le cadre réglementaire national peut constituer un frein.

Mme SELLINI estime que, dans les domaines de la santé et du médico-social, il sera nécessaire de rechercher de nouvelles solutions adaptées aux réalités du territoire.

M. VENIAT souhaite que les élus soient associés à ces échanges et souligne les difficultés que peut générer le fonctionnement actuel du système. Il évoque notamment la situation de Montchavin, où trois décès sont survenus au cours de l'été, car Montchavin serait à 29 minutes du service des urgences, alors que la réglementation nationale prévoit un Médecin Correspondant du Samu à partir de 30 minutes.

M. BOCH rappelle que les règles nationales sont établies pour la ville et non adaptées aux territoires de montagne.

Mme Sylviane DUCHOSAL souligne que les élus du mandat précédent n'ont jamais baissé les bras.

Mme SELLINI indique à Mme DUCHOSAL qu'elle ne remet pas en cause le travail réalisé par les élus du mandat précédent mais que sa réflexion porte sur les politiques générales qui ne correspondent pas forcément aux attentes des habitants du territoire.

1.11 PROROGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

Le Président rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes Les Versants d'Aime a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026, approuvée par délibération n°2022-111 du 09/11/2022.

Il rappelle également que, par délibération n°2023-084, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention constitutive de groupement de commande avec la Communauté de Communes Haute Tarentaise (CCHT), dans le cadre de la réalisation d'une étude sociale commune aux deux territoires.

Il expose que cette étude sociale, menée conjointement avec la CCHT, a permis de faire émerger des enjeux et des objectifs partagés entre les deux collectivités. Cette convergence pourrait conduire, sur certains axes d'intervention, à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale commune avec la CCHT.

Afin de disposer du temps nécessaire à la construction de cette démarche partenariale et à la définition d'un projet de territoire élargi, il est proposé de proroger la CTG actuelle des Versants d'Aime jusqu'au 31 décembre 2027, permettant ainsi d'assurer la continuité des actions engagées et le maintien des financements de la Caf dans l'attente de la mise en place d'une CTG commune.

Mme MARTINOD demande quel est le point de vue de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise sur ce dossier et souhaite connaître la date de fin, pour leur part, de la Convention territoriale globale (CTG) actuellement en vigueur. Elle s'interroge également sur le fait qu'il s'agit de la première fois que la question d'une éventuelle contractualisation commune est abordée et s'interroge sur l'éventuelle possibilité de ne former qu'une seule communauté de communes.

Le Président rappelle qu'une délibération avait été adoptée en 2023 afin d'engager une étude commune entre les deux territoires. Il précise que la démarche n'est donc pas nouvelle et que le Conseil communautaire s'inscrit aujourd'hui dans la continuité de cette étude engagée en 2023.

Mme MARTINOD demande en quoi il serait pertinent de proroger la démarche jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Président indique que cette prorogation doit permettre de disposer du temps nécessaire pour approfondir l'analyse et identifier d'autres sujets susceptibles de faire l'objet d'une mutualisation. Des échanges seront également engagés avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), notamment afin d'identifier les possibilités de financement. Il précise que la CCHT mène une démarche similaire de son côté.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la prorogation de la CTG jusqu'au 31 décembre 2027.

1.12 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2025-139 DU 12 NOVEMBRE 2025 PORTANT DÉTERMINATION ET DEMANDE DE PARTICIPATION DES COMMUNES MEMBRES AU RESTE À CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2025-139 du 12 novembre 2025, le Conseil communautaire a déterminé et demandé aux communes membres une participation financière au titre du reste à charge du service de transport scolaire.

Il expose que le transport scolaire constitue une compétence transférée à titre exclusif à la Communauté de communes Les Versants d'Aime. En application du principe d'exclusivité des compétences transférées, les communes membres sont dessaisies de cette compétence depuis son transfert et ne peuvent, à ce titre, être sollicitées pour en assurer, même partiellement, le financement.

Il expose en conséquence que la délibération n°2025-139 du 12 novembre 2025 est entachée d'illégalité en ce qu'elle méconnaît le principe d'exclusivité des compétences transférées.

Il précise que cette délibération, qui impose une charge financière aux communes membres sans leur conférer aucun droit ni avantage, ne constitue pas un acte créateur de droits à leur bénéfice. Elle peut, dans ces conditions, être retirée à tout moment, sans condition de délai ni procédure contradictoire préalable, en application de l'article L. 243-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, de procéder au retrait, avec effet rétroactif à sa date d'édiction, de la délibération n°2025-139 du 12 novembre 2025 portant détermination et demande de participation des communes membres au reste à charge du transport scolaire.

1.13 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER DU GAL « TARENTAISE ARLYSÈRE MAURIENNE »

L'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, la Communauté d'agglomération Arlysère et le Syndicat du Pays de Maurienne coopèrent depuis 2022 pour porter, sur leur territoire commun, un programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) ayant pour objectif de soutenir des projets portant sur la consolidation et la diversification des activités économiques, la vitalité du territoire et la préservation de l'environnement.

Une enveloppe de 2 257 087 euros de FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) a été attribuée au groupe d'action locale (GAL) « Tarentaise Arlysère Maurienne » pour la période 2023-2027.

À la suite des élections municipales et du renouvellement des conseils communautaires, il est nécessaire de réinstaller le comité de programmation de ce GAL, composé d'un collège public et d'un collège privé, chargé d'analyser, de débattre et, *in fine*, de sélectionner les projets bénéficiant d'un appui financier au titre de LEADER.

Monsieur le Président rappelle que le collège public est composé de six représentants de Tarentaise, six représentants d'Arlysère et six représentants de Maurienne, ainsi que de représentants du Département de la Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour la Tarentaise, la répartition des sièges est la suivante : un élu par communauté de communes et un élu représentant l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV).

Il revient donc au Conseil communautaire de désigner un représentant appelé à siéger au sein de ce comité. Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, et indique qu'il a reçu une demande par courrier de Madame Rachèle MONTMAYEUR, excusée ce jour.

Aucune autre candidature n'est présentée.

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis SILVESTRE afin qu'il présente son retour d'expérience, en tant que représentant jusqu'à ce jour.

M. SILVESTRE indique que cette expérience est intéressante, notamment pour défendre les dossiers et obtenir des subventions pour le territoire. Il cite notamment l'exemple d'Antropia, pour lequel une subvention a pu être obtenue sur une partie des dépenses liées à la communication. Il évoque également le cas du cordonnier qui s'est installé au sein d'Antropia. Une demande de subvention a été déposée, ce qui a permis de favoriser l'installation de son activité.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la candidature de Mme Rachèle MONTMAYEUR en tant que représentante au comité de programmation LEADER du GAL « Tarentaise Arlysère Maurienne ».

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 PLAN PLURIANNUEL DE FORMATION (PPF) : AVENANT

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le Plan Pluriannuel de Formation 2022-2024 a été approuvé par délibération du 6 avril 2022.

Afin de tenir compte des nouveaux besoins recensés au travers des entretiens professionnels, il propose de prendre un avenant prolongeant d'un an le PPF et intégrant les formations inscrites en 2026 pour les agents de la Communauté de communes Les Versants d'Aime. Un nouveau règlement de formation sera établi pour l'année 2027 et un plan annuel sera établi chaque année.
La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la Communauté de communes Les Versants d'Aime un plan de formation qui réponde simultanément au développement des compétences des agents et à celui de l'établissement. Ce plan a vocation à traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs et à hiérarchiser les besoins en fonction des capacités financières et des orientations politiques et/ou stratégiques de développement.

Le plan de formation intègre :

- Les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- Les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- Les formations professionnelles obligatoires liées à l'exercice d'une fonction ou d'une activité particulière,
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- La formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Le plan de formation sera financé par :

- La cotisation obligatoire au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- Une enveloppe complémentaire inscrite au budget primitif, estimée à 36 121 € annuels,
- La mobilisation des droits individuels à la formation des agents.

Le plan est décrit dans le document ci-annexé. Ces propositions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents.

Les agents bénéficieront des autorisations d'absences nécessaires pour suivre ces actions de formation sur le temps de service.

Les coûts des formations acceptées seront pris en charge par l'établissement lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.
Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable et unanime lors de sa séance du 24 septembre.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant du Plan Pluriannuel de formation.

2.2 MODALITÉ D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL

Le Président rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

La dernière délibération datant de 2008, la réglementation a évolué depuis. Il convient de mettre à jour les modalités d'octroi du temps partiel afin de les mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation :

Le temps partiel **de droit** est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel **sur autorisation** peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet.
Le fonctionnaire ou agent contractuel occupant un emploi à temps complet peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise. Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Le Président propose que les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel puissent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps complet,
- Les agents contractuels occupant un emploi à temps non complet.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- Quotidien : le service est réduit chaque jour,
- Hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit.

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçants les mêmes fonctions à temps plein.

Les **quotités de temps partiel sur autorisation** pour les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.
Pour les agents à temps non-complet, le temps partiel peut être accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

Le cas échéant sur demande du Président, si les nécessités du service le justifient, dans un délai d'un mois.

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Au terme de la période d'autorisation de travail à temps partiel accordée, le fonctionnaire et l'agent contractuel sont admis de plein droit à réintégrer à temps plein leur emploi ou, à défaut, un autre emploi conforme à leur statut. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein pour l'agent contractuel, ce dernier est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable et unanime lors de sa séance du 24 septembre.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité les conditions d'octroi du temps partiel.

2.3 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ATTACHÉ (OUVERT AUX 2 GRADES) À TEMPS COMPLET

La Communauté de communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un emploi permanent d'attaché (ouvert aux 2 grades) à temps complet, exerçant les fonctions de responsable de la communication et Directeur Général Adjoint.

Cet emploi est vacant depuis le 19 janvier 2026. L'agent affecté sur ce poste a été nommé sur le poste de directeur général des services.

Aussi, le poste créé à la Communauté de communes Les Versants d'Aime par la délibération n° 2021-122 du 15 décembre 2021 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable et unanime lors de sa séance du 24 septembre.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la suppression du poste d'attaché.

2.4 SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF (OUVERT AUX 3 GRADES) À TEMPS NON COMPLET (24H/SEMAINE)

La Communauté de communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif (ouvert aux 3 grades), exerçant les fonctions de chargé de l'accueil mutualisé de France Services et de la Communauté de communes les Versants d'Aime à raison de 24h/semaine.

Le temps de travail de cet emploi ne correspond pas au besoin du poste (soit 28h).

Aussi, le poste créé à la Communauté de communes Les Versants d'Aime par délibération n° 2025-159 du 17 décembre 2025 n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de le supprimer.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable et unanime lors de sa séance du 24 septembre.

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint administratif.

2.5 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE (SIGP)

M. Jean-Luc BOCH, en tant que Président du SIGP quitte la séance.

Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) souhaite bénéficier du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Les Versants d'Aime pour la gestion technique de son service de l'eau.

Le Président propose donc d'accepter la mise en place de cette convention :

- Mise à disposition d'un agent à hauteur de 30% de son temps de travail annuel, pour une durée de trois ans, du 20/10/2026 au 19/10/2029,
- Remboursement forfaitaire des frais annexes (déplacements),
- Remboursement de 30% du coût de l'agent (rémunération brute et charges sociales) par le SIGP.

Le Président précise que l'agent mis à disposition a confirmé son accord pour la mise à disposition pour une durée de 3 ans.

Mme MARTINOD s'interroge sur cette mise à disposition, puisque, pour certains sujets à venir, par exemple celui de la voie verte, les compétences de l'agent pourront être nécessaires.

Le Président précise qu'actuellement la mise à disposition de l'agent au SIGP est à hauteur de 20 % de son temps de travail. Il indique que cette réflexion a été réalisée en lien avec le Vice-président en charge des travaux, et le Président du SIGP et souligne l'intérêt de l'agent pour la mise à disposition à hauteur de 30%. Il rappelle qu'historiquement, au moment de la création du poste, celui-ci était notamment lié au projet de récupération de la compétence « eau et assainissement », qui est finalement restée une compétence communale.

Il précise qu'il convient désormais d'analyser la capacité de la collectivité à absorber les différents projets en cours et à venir. Si la situation devait évoluer, les mesures nécessaires seraient prises en conséquence afin de répondre aux besoins des structures concernées.

Le Conseil communautaire approuve (hors présence de M. Jean-Luc BOCH), le principe et les modalités de mise en œuvre de la mise à disposition par la Communauté de communes Les Versants d'Aime au SIGP d'un agent, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 20 octobre 2026.

Jean Luc Boch réintègre la salle du conseil communautaire.

2.6 ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (OUVERT AUX 3 GRADES) À TEMPS COMPLET (20H/SEMAINE)

Le Président explique qu'un agent de la commune de Saint Pierre d'Albigny était mis à disposition de la Communauté de communes Les Versants d'Aime pour l'enseignement des Gros Cuivres.

Ces heures d'enseignement doivent désormais être attribuées au professeur de petits cuivres afin d'assurer la continuité de l'enseignement dispensé au sein de l'établissement.

Pour le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, la durée hebdomadaire de service correspondant à un emploi à temps complet est fixée à 20 heures d'enseignement hebdomadaires.

Par conséquent, il convient de créer un poste d'enseignement artistique (ouvert aux 3 grades) à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires d'enseignement, afin de répondre aux besoins du service. En parallèle, il conviendra de supprimer au prochain Comité Social Territorial le poste d'enseignement artistique à hauteur de 16h20/semaine.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique.

2.7 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX (OUVERT AUX 2 GRADES) À TEMPS NON COMPLET (10H30)

Le Président rappelle les difficultés persistantes rencontrées par la collectivité pour recruter du personnel qualifié et diplômé.
Il précise que, afin de maintenir l'accueil de 40 berceaux, il est nécessaire de disposer d'une infirmière à raison d'un minimum de 10h30 par semaine.

Le poste d'infirmière en soins généraux à temps complet étant actuellement prévu au tableau des effectifs, il est proposé de créer, en doublon de ce poste, un emploi d'infirmière en soins généraux à temps non complet à raison de 10h30 par semaine, pour une durée d'un an.

Cette création en doublon a pour objectif d'optimiser les possibilités de recrutement et de permettre à la collectivité d'adapter le recrutement aux candidatures disponibles. Ainsi, en fonction du profil du candidat et des possibilités de recrutement, le poste pourra être pourvu soit à temps complet, soit à temps non complet à raison de 10h30 par semaine.

Il est précisé que ces deux emplois n'ont pas vocation à être pourvus simultanément. Le recrutement s'effectuera sur l'un ou l'autre des postes, en fonction des besoins du service et des possibilités de recrutement.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante de créer, pour une durée d'un an, un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet à raison de 10h30 par semaine, en complément du poste permanent à temps complet déjà inscrit au tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent d'infirmière en soins généraux à temps non complet.

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1 ADHÉSION À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS – MODIFICATION DES MODALITÉS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le Président rappelle que, par délibération n°2026-094 du 03 juin 2026, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité et de services associés, et a décidé de l'adhésion de la Communauté de communes Les Versants d'Aime à ce groupement pour la période 2028-2031.

Il expose que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit, en son article 8, les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement et à l'indemnisation annuelle du coordonnateur.

Il indique que, dans un contexte d'évolution des charges supportées par le coordonnateur et afin d'assurer l'équilibre financier du dispositif, le Bureau syndical du SDES, par délibération n° BS 3-14-2026 du 16 juin 2026, a approuvé un avenant n°1 à la convention constitutive, modifiant les modalités de calcul de cette participation financière.

Il précise que la nouvelle rédaction de l'article 8 fixe la participation financière due par chaque membre du groupement selon la formule P = 0,65 × CF, encadrée par un montant plancher de 150 euros et un montant plafond de 2 500 euros par membre, cet avenant entrant en vigueur au 1er janvier 2027.

Il convient en conséquence que le Conseil communautaire se prononce expressément sur à cet avenant n°1 et autorise le Président à signer l'acte d'adhésion correspondant.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 à la convention annexée.

4. DÉCISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 avril 2026, le Conseil communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2026-047).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 22 juillet 2026, 57 décisions ont été prises :

2026-058	Signature d'une convention de formation avec FOIL EFFECT	L'intitulé de la formation est « achats durables », pour 19 apprenants pour un coût de 2500 euros HT.

2026-059	Signature de la convention d'utilisation de l'espace de loisirs du Perrey à titre gratuit	Une convention est conclue avec la mairie de Landry, à titre gratuit pour le mardi 13 octobre afin d'organiser le goûter de la semaine bleue.
2026-060	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste de rédacteur	Le contrat est conclu pour 35 heures par semaine du 03/08/2026 au 02/08/2027.
2026-061	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	Il s'agit d'un temps non complet (9h par semaine) du 04/09/2026 au 03/09/2027.
2026-062	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture	Il s'agit d'un temps non complet (17h30 par semaine) du 13/08/2026 au 12/08/2027.
2026-063	Signature d'un CDI avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	Il s'agit d'un temps non complet (20h par semaine) à compter du 01/09/2026.
2026-064	Signature d'un CDI avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	Il s'agit d'un temps non complet (3h40 par semaine) à compter du 01/09/2026.
2026-065	Autorisation à signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec l'OTGP Altitude	Dans le cadre d'un stage de détection des filles U15 de la ligue AURA de rugby, l'OTGP a besoin d'accéder au stade ainsi qu'aux vestiaires le mercredi 26/08/2026.
2026-066	Autorisation à signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec l'OTGP Plagne Vallée	Dans le cadre de l'évènement « Pump and Roll », l'OTGP a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme ainsi qu'aux vestiaires le samedi 29/08/2026.
2026-067	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'agent social	Le contrat est conclu du 01/08/2026 au 31/07/2027 pour 17h30 par semaine.

2026-068	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'agent social	Le contrat est conclu du 01/09/2026 au 31/8/2027 pour 30 heures par semaine.
2026-069	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint administratif	Le contrat est conclu du 01/09/2026 au 31/08/2029 pour 28 heures par semaine.
2026-070	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'EAC	Dans le cadre de l'organisation du forum des associations, l'EAC a besoin d'accéder au gymnase du vendredi 04/09/2026 à partir de 16h jusqu'au 05/09/2026.
2026-071	Signature d'une convention d'immersion professionnelle avec l'EHPAD d'Aime	La convention est conclue pour un stage du 26/10 au 30/10/2026 puis du 02/11 au 06/11/2026. Cette période étant décomptée du temps de service (agent CoVA), l'agent est rémunéré par la collectivité.
2026-072	Autorisation de signer la convention relative à la surveillance des baignades 2026 avec le SDIS et la commune de La Plagne Tarentaise	Une convention tripartite est conclue afin de déterminer les conditions d'exécution de la mission à la charge du SDIS : - Du 26 juin au 28 août 2026 (surveillance effective du 27 juin au 27 août) - Personnel : 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés - Coût prévisionnel : 25 685 euros (hors consommables pharmacie et oxygène)
2026-073	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'éducatrice de jeunes enfants	Il s'agit d'un temps complet pour la période du 31/08/2026 au 30/11/2026.
2026-074	Autorisation de signer une convention d'exposition à la Maison des Arts	La convention est signée pour la période du 03 juillet au 27 août.
2026-075	Signature de conventions de prêt et de mise à disposition à titre gratuit de biens matériel	Le Président est autorisé à signer toutes les conventions de prêt et de mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la Communauté de Communes Les Versants d'Aime pour une durée n'excédant pas 5 ans. Cette décision s'applique aux biens suivants : - 1 Vélo-smoothie / Exposition « graine de possibles » / 8 poubelles de tri nomade / 4 jeux sur le tri et le compostage / 5 Tentes 3 x 4.5 m + 20 contre-poids / 14 praticables 1 x 2 m à utiliser uniquement en intérieur / 30 chaises plastiques / 10 grilles d'exposition 2m x 1m + plots voir avec Julien / 17 tables et 26 bancs en bois / 18 tables et 40 bancs en plastique / 1 vidéoprojecteur / Des plots d'exposition / 1 armoire vitrée / 1 presse à gravures / 1 TV grand écran / Des cadres vitrés de toutes dimensions.

2026-076	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'ASA	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2026/2027, l'ASA a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de judo, danse, yoga, gymnastique, boxe et musculation.
2026-077	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Club des Sports de La Plagne (CSP)	Dans le cadre des activités sportives du Club des Sports durant l'année scolaire 2026/2027, le CSP a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'à la salle de gymnastique.
2026-078	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'EAC	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, l'EAC a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de danse, judo et gymnastique.
2026-079	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'école élémentaire de Granier	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, l'école de Granier a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de danse, judo et gymnastique.
2026-080	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'école du Pavillon	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, l'école a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de danse, judo et gymnastique.
2026-081	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Football Club de Haute Tarentaise	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le FCHT a besoin d'accéder à la Halle des Sports.
2026-082	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Chamois Floorball Club	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le Chamois Floorball Club a besoin d'accéder à la Halle des Sports.
2026-083	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Handball Club Tarentaise Vanoise	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le Handball Club a besoin d'accéder à la Halle des Sports et à la salle de yoga.
2026-084	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'association La Plagne Eaux Vives	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, la Plagne Eaux Vives a besoin d'accéder à la Halle des Sports et au pan d'escalade.

2026-085	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Roller Hockey Club de Tarentaise	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le Roller Hockey Club a besoin d'accéder à la Halle des Sports.
2026-086	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le ski-club de Montalbert	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le Club a besoin d'accéder à la Halle des Sports et à la salle de gymnastique.
2026-087	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le ski-club de Montchavin	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le Club a besoin d'accéder à la Halle des Sports et à la salle de gymnastique.
2026-088	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le ski-club de Peisey-Vallandry	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le Club a besoin d'accéder à la Halle des Sports et à la salle de gymnastique.
2026-089	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec Street Art 73	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, l'association Street Art 73 a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de danse, judo, gymnastique et yoga.
2026-090	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec M Training	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, l'association M Training a besoin d'accéder à la salle de boxe ainsi qu'à la salle de yoga.
2026-091	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec Tarentaise Judo	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, l'association Tarentaise Judo a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'à la salle de judo.
2026-092	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec le Football Club de Haute Tarentaise	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le FCHT a besoin d'accéder au stade ainsi qu'au local situé au 1er étages et aux vestiaires.
2026-093	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec les Diables Bleus	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, l'association Les Diables Bleus a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme et de trail ainsi qu'aux vestiaires.

2026-094	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec VEO 2000	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, VEO 2000 a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme et de trail ainsi qu'aux vestiaires et au local situé au 1er étage.
2026-095	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec le Haute Tarentaise Athlétique Club	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le club HTAC a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme et de trail ainsi qu'aux vestiaires.
2026-096	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec le Club des Sports de La Plagne	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le club a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme, au stade ainsi qu'aux vestiaires.
2026-097	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec le Rugby Club Haute Tarentaise	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, le club a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme, au stade ainsi qu'aux vestiaires.
2026-098	Autorisation de signer une convention de prêt d'un véhicule	La convention est conclue avec l'EAC pour le prêt d'un véhicule 9 place pour le jeudi 24 septembre.
2026-099	Autorisation de signer une convention de mission n°9 avec le cabinet de conseil Affaires Publiques	Cette convention fixe les modalités d'honoraires : 2640 € TTC, les frais de déplacement : 300 € TTC et les prestations complémentaires : 180 € TTC par heure, afin de pourvoir à notre défense.
2026-100	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint administratif	Il s'agit d'un temps non complet (28 heures par semaine) en remplacement d'un congé maternité, pour la période du 21/09/2026 au 29/01/2027.
2026-101	Signature de l'avenant n°2 avec EPR concernant la reprise des fibreux issus de la collecte sélective	L'avenant a pour objet de réévaluer le pris de reprise du carton (1.05), des cartonnettes (5.02) et du gros de magasin (102). Le prix de rachat à compter de juin 2026 sera de 10€/tonne pour le standard 1.02, 5€/tonne pour le standard 5.02 et 10€/tonne pour le standard 1.05.
2026-102	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste de technicien	Le contrat est conclu pour 35h/semaine pour la période du 01/10/2026 au 30/09/2027.

2026-103	Retrait de la décision 2026-068	Le délai de vacance d'emploi ne respectant pas le délai légal de publication de 1 mois, la décision est retirée.
2026-104	Retrait de la décision 2026-069	Le délai de vacance d'emploi ne respectant pas le délai légal de publication de 1 mois, la décision est retirée.
2026-105	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'agent social	Le contrat est conclu du 01/09/2026 au 31/8/2027 pour 30 heures par semaine.
2026-106	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint administratif	Le contrat est conclu du 01/09/2026 au 31/08/2029 pour 28 heures par semaine.
2026-107	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec Roller Freestyle Club Tarentaise	Dans le cadre des activités sportives durant l'année scolaire 2026/2027, l'association a besoin d'accéder au gymnase.
2026-108	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'agent de maîtrise	Le contrat est conclu pour la période du 03/09/2026 au 30/06/2027 à hauteur de 35 heures par semaine.
2026-109	Autorisation de signer un contrat prestations de service analyse des pratiques professionnelles équipe crèche	Un contrat de prestations de service est conclu sur la base de 4 séances maximum à compter du 1er septembre 2026, et jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant de 1040 Euros TTC.
2026-110	Autorisation de signer une convention de mission n°10 avec le cabinet de conseil Affaires Publiques	Cette convention fixe les modalités d'honoraires : 4800 € TTC, les frais de déplacement : 600 € TTC et les prestations complémentaires : 180 € TTC par heure, afin de pourvoir à notre défense.
2026-111	Signature d'une convention de formation avec AXIM AUTO	Une convention de formation est conclue pour août 2026, pour le permis BE pour un agent pour un coût de 1470.99€ TTC.

2026-112	Signature d'une convention de formation avec AXIM AUTO	Une convention de formation est conclue pour août 2026, pour le permis BE pour un agent pour un coût de 1470.99€ TTC.
2026-113	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'agent social	Le contrat est conclu pour la période du 14/09/2026 au 12/11/2026 pour 35h/ semaine.
2026-114	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec SOLIDEO	Une convention est conclue pour le lundi 5 octobre 2026 afin d'organiser une réunion.

5. INFORMATION AU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h34.

✓ Date des prochains conseils communautaires à 18h00, à la salle du Conseil municipal de la mairie d'Aime-la-Plagne :

- Mercredi 28 octobre
- Mercredi 25 novembre
- **Décembre – Pas de conseil**

Le secrétaire de séance,

Christian VIBERT

Le Président,

Rémy COUNIL